

# La liberté d'expression plus sévèrement punie qu'un crime | Juan Branco (avocat de Nathalie Yamb)

Une liste noire peut-elle remplacer un tribunal ? Une interdiction de voyager peut-elle transformer l'Europe en cage ? Je m'entretiens avec le Dr Juan Branco, avocat et militant franco-espagnol, conseiller de Julian Assange et aujourd'hui défenseur de Nathalie Yamb, pour retracer l'évolution des sanctions de l'UE, des gels d'avoirs à la censure de la parole. -- Désolé pour la connexion hachée. L'enregistrement a rencontré des problèmes. Liens : Juan Branco sur X : <https://x.com/anatolium> Neutrality Studies sur Substack : <https://pascallottaz.substack.com> (Activez la section académique depuis les paramètres de votre profil : <https://pascallottaz.substack.com/s/academic>) Produits dérivés et dons : <https://neutralitystudies-shop.fourthwall.com> Chapitres : 00:00:00 Introduction 00:01:06 Quelle est votre analyse des sanctions de l'UE ? 00:05:19 Comment comprenez-vous ce régime ? 00:16:56 Comment utiliser le droit pour lutter contre de telles injustices flagrantes et ce déni d'ordre juridique ? 00:34:14 La Cour de justice de l'Union européenne pourrait-elle invalider cette pratique dans son ensemble ? 00:39:49 Quel est votre plan d'action à court terme ? 00:44:10 Conclusion

## #Pascal

Bienvenue à tous. Ici Pascal Lottaz de \*Neutrality Studies\*, et aujourd'hui je suis accompagné du Dr Juan Branco. Juan Branco est un avocat et militant franco-espagnol qui, entre autres, a conseillé Julian Assange lors de ses procès, et il conseille actuellement ma compatriote Nathalie Jamp au sujet du régime de sanctions de l'Union européenne. Aujourd'hui, nous voulons à nouveau discuter des sanctions — ce qu'elles signifient pour les personnes qui en font l'objet, et ce qu'elles nous révèlent sur l'État de droit en Europe. Bienvenue, Juan.

## #Juan Branco

Merci beaucoup, Pascal, pour l'invitation.

## #Pascal

Merci d'avoir pris le temps pour cela. Vous avez été l'une des personnes qui, à maintes reprises, se sont levées et ont utilisé le droit, en tant qu'avocat praticien, si je comprends bien, pour aider des personnes persécutées — faute de meilleur terme. Pouvez-vous me dire comment vous percevez les sanctions de l'UE contre des individus, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne ?

## #Juan Branco

Oui, nous avons eu un cas fascinant avec Nathalie Yamb, qui, si je me souviens bien, est une intellectuelle — une intellectuelle africaine, suisse-camerounaise — qui dénonce depuis plus de vingt ans la persistance de la France-Afrique, c'est-à-dire l'interconnexion entre les intérêts français et les élites qui exploitent les ressources africaines sur le continent. Elle a fait preuve d'une grande constance dans cet engagement politique. Il y a quelques années, elle a prononcé un discours très célèbre à Sotchi, dans lequel elle a de nouveau dénoncé ce système de pouvoir et affirmé que l'Afrique resterait indépendante, quel qu'en soit le prix, mais qu'elle accueillerait tout type d'alliés, y compris la Russie, à condition que ces alliés la respectent et la traitent en égale.

Et cela a déclenché, de la part des autorités françaises sous le gouvernement d'Emmanuel Macron, une fureur contre Nathalie Yamb. Elles l'ont immédiatement désignée comme la principale personne à abattre et s'en sont servies comme justification de l'échec de leurs politiques en Afrique. Cela a conduit à une série de mesures juridiques, dont une \*interdiction d'entrée sur le territoire français\* — elle s'est vu interdire l'accès au territoire français. Quelques années plus tard, il y a seulement quelques mois, une décision de l'Union européenne est venue lui interdire d'entrer ou même de survoler le territoire de l'UE, et bien sûr, de saisir tous ses avoirs. Le seul lien qu'ils ont finalement trouvé entre Nathalie et la Russie était le fait qu'elle avait participé à une conférence à Berlin où plusieurs députés européens et allemands étaient également présents.

Et cette conférence a apparemment été financée par une ONG, elle-même financée par des groupes armés appelés Wagner. Ils ont donc utilisé ce tout petit, minuscule—ce n'était même pas un lien, mais une connexion à un moment donné—qui n'a apporté aucune ressource à Nathalie, puisqu'elle n'a pas été payée pour participer à cette conférence, afin de justifier ces mesures extraordinairement violentes. Ces mesures n'ont pas été prises selon une quelconque norme judiciaire ou quoi que ce soit que nous associons normalement à l'État de droit. Par exemple, il n'y a pas eu de procédure contradictoire préalable, car ils considéraient que l'effet de surprise était crucial—ce que l'on pourrait comprendre s'il s'agissait de la saisie d'actifs, notamment ceux de grandes entreprises du secteur militaire ou d'oligarques. On pourrait comprendre cela, peut-être, car bien sûr, l'argent peut circuler très rapidement.

Mais d'abord, il s'agit d'une intellectuelle qui n'a rien fait d'autre qu'exercer sa liberté d'expression, et, plus important encore, d'une intellectuelle visée par des mesures physiques — des mesures de contrainte physique — parce qu'elle ne peut pas rentrer dans son pays. C'est là, en réalité, la nouveauté de cette affaire. La nouveauté est double : d'une part, le fait qu'elle ne puisse pas retourner en Suisse, parce que la Suisse est enclavée au sein de l'Union européenne. Et cela, je pense, est quelque chose que les autorités européennes n'avaient pas prévu ni compris comme pouvant devenir un immense problème juridique. Et d'autre part, le fait qu'elle soit visée uniquement pour ses paroles, non pas parce qu'elle aurait un intérêt direct ou indirect dans la guerre en Ukraine ou dans des structures de pouvoir proches de Vladimir Poutine, par exemple.

## **#Pascal**

Puis-je toutefois vous demander quelque chose — nous avons déjà plusieurs cas de ce genre. Le deuxième est celui de l'ancien colonel suisse Jacques Beau, qui se trouvait en fait à Bruxelles et s'y retrouve maintenant bloqué. En effet, si vous figurez sur la liste des sanctions, il vous est interdit de voyager entre les frontières des États membres. Nous avons également un ressortissant allemand, Hussein Dogru, en Allemagne. Alors, comment comprenez-vous ce régime ? Et pensez-vous qu'il tiendra sur le long terme ? Sera-t-il toujours possible de traiter les gens de cette manière ?

## **#Juan Branco**

Oui, nous accueillons donc Jacques Beau qui nous rejoint dans ce combat, même si ce n'était pas entièrement volontaire de sa part, car il a apporté davantage de visibilité à ce type de mesures, qui avaient été plus ou moins acceptées jusque-là. Je dois dire que les autorités suisses n'ont pas appliqué les sanctions contre Nathalie Youn, très clairement parce qu'elles n'avaient aucun sens. Il y a encore quelques années, c'était presque automatique — la Suisse mettait immédiatement en œuvre toute sanction de l'UE prise contre un individu en lien avec la Russie. Mais elles ont peu à peu commencé à s'en distancer et n'ont apporté aucune forme d'assistance.

Je dois dire que cela a été assez embarrassant, car Nathalie Youn se trouvait dans un pays étranger lorsqu'elle a appris l'existence des sanctions. Elle s'est donc retrouvée bloquée là-bas, sans aucun moyen de trouver des solutions pour sa survie, simplement parce que ses avoirs avaient été gelés en même temps qu'elle était interdite de voyager. Et il faut comprendre que ces sanctions vont bien au-delà de la simple possibilité de rentrer dans son pays. Par exemple, toute entreprise ayant des activités dans l'UE cessera de manière préventive toute interaction économique avec vous afin de se protéger d'éventuelles sanctions.

Je ne pense pas que ces... enfin, il y a plusieurs options. Soit ce système se généralise — puisque nous savons que les initiateurs de ce type de structures étaient les États-Unis, avec leurs sanctions et leurs listes d'interdiction — soit, si nous continuons à les imiter comme nous l'avons fait, et que d'autres pays commencent à nous imiter, nous aurons bientôt un monde qui ne fonctionne plus. Chaque pays aura sa propre liste de sanctions, et toute entreprise, par exemple, aura peur de commercer avec X ou Y parce que, dans un certain pays, cette personne est sanctionnée.

Et donc, si vous commencez à commercer avec cette personne, vous pourriez finir par être sanctionné. Je veux dire, c'est ce qui est arrivé, par exemple, à une banque française, BNP Paribas, il y a quelques années. Elle a fait face à des milliards de dollars de sanctions de la part des États-Unis parce qu'elle avait continué à faire des affaires avec une entreprise iranienne. Et comme elle effectuait d'autres opérations en dollars, elle relevait de la juridiction américaine et a dû payer l'une des plus grosses amendes jamais infligées dans ce type d'affaires. Nous savons donc qu'il s'agit, structurellement, d'un abus de pouvoir — de la manière dont ces instruments sont conçus. Je parle ici de façon générale.

Je veux dire, à titre individuel, c'est d'une violence extraordinaire, car, comme je le disais, il n'y a aucun avertissement et aucune possibilité de délibérer sur la décision avant qu'elle ne soit prise. Alors, on peut ensuite, comme nous l'avons fait, saisir le tribunal européen et les juridictions générales, qui ont mis quatre mois rien que pour décider s'il s'agissait d'une affaire urgente ou non — et ils ont décidé que non. C'est donc très intéressant : si la saisie de tous les biens d'une personne et l'interdiction pour celle-ci de retourner dans son propre pays ne sont pas considérées comme une question urgente pour un tribunal, alors qu'est-ce qu'une question urgente ? Si l'on regarde un peu plus largement la jurisprudence du Tribunal général puis celle de la Cour de justice de l'Union européenne, on se rend compte que la levée des sanctions est presque inexistante.

Vous avez peut-être une dizaine d'exemples sur des milliers de personnes sanctionnées, et toutes ces procédures ont été engagées pour tenter de lever ces sanctions. Les tribunaux européens ne considèrent pas que cela relève de leur compétence. Ils y voient une manifestation du pouvoir naturel d'un souverain dans ses relations internationales, et ne le traitent donc pas comme une question de droits humains ou de droits individuels — alors que c'en est clairement une. Leur contrôle se limite à des éléments très restreints, par exemple dans les cas d'abus manifeste, comme lorsqu'il y a une confusion de nom et que deux personnes sont confondues. Dans ce cas, éventuellement, un certain type de réexamen peut avoir lieu.

Et le plus ironique, c'est que lorsqu'un contrôle est en place, le plus souvent l'Union européenne et le Conseil de l'Union européenne décident d'imposer de nouvelles sanctions sur des bases légèrement différentes, avant même que les précédentes aient été levées. Ainsi, la personne visée doit recommencer toute la procédure judiciaire, ce qui peut prendre jusqu'à deux ou trois ans si l'on inclut le délai d'appel — rendant, en pratique, le système juridique inopérant et toute contestation factuelle impossible.

## **#Pascal**

Et nous avons de tels cas, n'est-ce pas, où des personnes ont effectivement gagné leur affaire devant la Cour de justice de l'Union européenne, et elles ont simplement été réinscrites presque immédiatement avec une justification modifiée. Puis tout a recommencé, et elles sont toujours sanctionnées.

## **#Juan Branco**

Je ne connais que quelques cas où cela ne s'est pas produit, et ironiquement, c'était le fils d'un oligarque, par exemple, qui a réussi à éviter le système consistant simplement à rétablir les sanctions une fois qu'elles avaient été levées par un tribunal. C'est un point que j'ai déjà défendu devant la cour — on ne peut pas prétendre qu'il existe un contrôle judiciaire, car, bien sûr, ils avancent cet argument tautologique selon lequel il est acceptable que les sanctions ne fassent pas l'objet d'une phase contradictoire préalable puisqu'un contrôle judiciaire est censé intervenir ensuite.

Et puis, on leur fait remarquer qu'il n'y a en réalité aucun contrôle judiciaire, vous voyez. On se retrouve donc dans un débat où l'on remet même en cause la légitimité du tribunal et l'exercice de sa prérogative.

Donc, bien sûr, cela devient très difficile et intense. Les échanges que nous avons eus sont parfois plus rudes avec la cour et même avec le concept de l'Union européenne, parce qu'en réalité — oui, en réalité, nous remettons en question la raison d'être de ce contrôle judiciaire et essayons de les pousser dans leurs retranchements, pour leur faire comprendre qu'il s'agit d'un système où il est impossible de gagner si l'on se comporte comme une personne normale. Et d'un autre côté, nous essayons de leur apporter ces nouveaux éléments issus de cette affaire spécifique, que, comme tu l'as dit, Jadubo a suivie, mais c'est vraiment la première fois que, simplement parce que tu as parlé ou écrit quelque chose, tu peux faire face à des sanctions juridiques en réalité bien plus lourdes que la plupart des peines, même dans les affaires pénales.

Si l'on regarde la sanction moyenne que l'on reçoit à la suite d'une affaire pénale en Europe, elle est beaucoup plus légère — le plus souvent plus courte dans le temps et avec moins d'effet, car la plupart ne sont pas exécutées. On obtient une sorte de condamnation symbolique, mais on ne va pas réellement en prison ni rien de ce genre. Ici, on a une sanction réelle, concrète, qui empêche de survivre en tant qu'acteur économique, et qui rend impossible le retour auprès de sa famille, de son travail, de son lieu de résidence. C'est le premier point. Le second, c'est la durée de ces sanctions. Elle est extraordinairement longue. Il existe des cas où les sanctions ont été prolongées pendant plus de dix ans.

Et donc, vous vous retrouvez dans une situation où vous faites face à une sanction indéfinie, qui est comparable à une sanction pénale en termes d'impact — voire parfois pire. Vous n'avez aucune prévisibilité, et c'est aussi un problème important. Lorsqu'un tribunal vous condamne, vous savez à quoi vous êtes condamné : une peine d'un an, de deux ans de prison, ou une assignation à domicile. Ici, il est impossible de prévoir combien de temps cela durera. Cela peut être prolongé aussi longtemps que le Conseil de l'Union européenne le décide, et cela engendre également de l'anxiété et une forme différente de violence qui, à certains égards, est pire que ce qui se produit dans une procédure pénale.

**#Pascal**

Et bien sûr...

**#Juan Branco**

Oui, désolé, on ne vous entend pas. Je veux dire, vous pouvez engager un avocat si vous parvenez à trouver un moyen d'obtenir l'argent et de le payer malgré ces circonstances. Mais cet avocat ne fera entendre votre affaire que des mois, voire plus d'un an, après que vous l'aurez engagée. Je veux dire, c'est complètement absurde. Absolument.

## **#Pascal**

Donc, je veux dire, le régime lui-même est absurde. Et malheureusement, j'ai entendu des personnes issues du milieu du droit international dire : « Oh non, cela ne pose pas de problème, car personne ne devrait jamais être autorisé à défendre l'agresseur dans une guerre d'agression. » Et puisque la Cour de justice de l'Union européenne est responsable de ces affaires, ils affirment qu'il existe un processus judiciaire, donc aucun problème tant que tout est en ordre. Mais tout n'est pas en ordre, n'est-ce pas ? C'est un décret émanant d'un organe exécutif qui a un impact considérable sur les droits humains des victimes. Et personne n'est à l'abri, car ces personnes n'ont même pas commis de crime. Elles ont fait quelque chose qui n'a jamais été défini comme un crime dans les statuts de l'Union européenne. Comment pouvons-nous utiliser le droit pour lutter contre de telles injustices flagrantes et cette atteinte, je dirais, à l'ordre juridique ?

## **#Juan Branco**

Le sujet de la définition est en réalité très intéressant, car il existe tous ces textes extrêmement longs qui servent de base à ces sanctions. Et ils sont rédigés dans un langage totalement incompréhensible pour une personne normale — tout ce jargon bruxellois à peine intelligible, même pour un juriste. Je veux dire, on passe des heures simplement à essayer de comprendre quelle disposition a été utilisée pour sanctionner ses clients. Il y a toutes ces catégories très spécifiques qui sont mélangées pour construire une justification à la décision finale, mais cela crée, même sur le plan purement linguistique, des phrases difficiles à comprendre ou qui n'ont aucun sens dans le langage courant. C'est juste un enchevêtrement de différentes catégories utilisées pour tenter d'assembler tous ces résultats, je suppose, des négociations entre les 27 pays de l'Union européenne et leurs autorités.

Et nous avons eu des débats difficiles avec la Cour et le Conseil de l'Union européenne à ce sujet — sur le manque de transparence, le manque de compréhension de ce qu'ils voulaient réellement dire parfois, et sur la disposition à laquelle ils faisaient référence lorsqu'ils tentaient de justifier la sanction contre Natalie. Et c'est un problème, car ils adoptent ces textes énormes en plein milieu, disons, de la guerre entre l'Ukraine et la Russie. Il y a donc toutes ces émotions liées à la situation — la peur, la pression médiatique, et ainsi de suite. Et ensuite, ils créent toutes ces ouvertures pour l'extension de décisions arbitraires et pour l'élargissement des compétences du Conseil de l'Union européenne à l'encontre de ses propres citoyens, ce qui est extrajudiciaire. Je pense que c'est le terme dont il faut se souvenir pour ce type de mesure.

Ce sont des sanctions extrajudiciaires, qui ont bien sûr certains objectifs politiques. Par exemple, pour Nathalie Young, c'est la France qui l'a proposée au Conseil de l'Union européenne. En réalité, à un moment donné, le Conseil de l'Union européenne a demandé à la Cour que la France soit autorisée à intervenir dans l'affaire, car ils n'avaient eux-mêmes aucun argument pour défendre leur décision. C'est une autre situation fantastique dans ce système kafkaïen. Pour une raison ou une

autre, ils ont décidé que, pour construire ce type de légitimité — pour étayer leur dossier — ils ne pouvaient utiliser que des preuves en source ouverte. Ainsi, lorsque vous êtes confronté à la décision, c'est une décision de trois lignes, rédigée dans ce langage bruxellois impossible à comprendre.

Donc, il faut passer en revue tous les textes. Ensuite, lorsque vous écrivez au Conseil de l'Union européenne, vous demandez les preuves à l'appui de ce qu'ils ont affirmé dans leur décision. Ils vous envoient alors ce dossier, et ce dossier est celui qui sera examiné et servira d'argument au Conseil devant le Tribunal de l'Union européenne. Ils vous envoient un ensemble d'environ 15 à 25 articles — des articles de presse ou des publications de groupes de réflexion — qui, en gros, se citent tous les uns les autres, comme cela arrive souvent. Dans ce cas précis, c'est, euh, Nathalie — un article dit que Nathalie Young était à cette conférence à Berlin, et en fait, on soupçonne que cette conférence a été financée par une ONG, elle-même financée par BATNA. Voilà, c'est le point de départ.

Et ensuite, vous avez dix articles qui commentent ou recyclent ces informations sans apporter d'éléments supplémentaires. Vous avez donc cette base documentaire — c'est ainsi qu'ils l'appellent — , un dossier de preuves, qui est ensuite rempli de tout le... C'est aussi un aspect très intéressant. La plupart des publications sont produites par des think tanks qui sont financés, directement ou indirectement, par l'OTAN, laquelle ne fait pas partie des institutions de l'Union européenne. C'est aussi étranger aux institutions de l'UE que, je ne sais pas, n'importe quelle autre institution — un système d'organisation du pouvoir. Et donc, vous avez une organisation militaire qui est en réalité l'un des principaux acteurs du conflit actuel entre l'Ukraine et la Russie, dans lequel, encore une fois, je dois rappeler ce fait très simple, mais qui semble avoir été oublié par la plupart : nous ne sommes pas en guerre avec la Russie aujourd'hui, et aucun pays de l'Union européenne n'est aujourd'hui en guerre avec la Russie.

Ils inventent donc ce concept de guerre hybride pour justifier la prise de mesures qui pourraient être légitimées dans un cadre ou une situation de guerre. Et c'est d'ailleurs dans le texte — dans les règlements utilisés contre des personnes comme Nathalie Ambits — qu'ils essaient de définir ce qu'est la guerre hybride et ce que sont les mesures de guerre hybride. En gros, n'importe quoi, y compris un tweet, peut être qualifié d'acte de guerre hybride, ce qui, dans ce texte, n'est pas une guerre, et peut donc légitimer les sanctions. Ils élargissent ainsi ces catégorisations à un point tel qu'on finit... eh bien, on finit par discuter de ce que dit, je ne sais pas, le Conseil atlantique ou un billet de blog. C'est littéralement ça. Je ne parle pas de recherches approfondies menées par un groupe de quinze chercheurs d'Oxford, de Cambridge, de Tokyo, et ainsi de suite, qui se réuniraient pour travailler sur le sujet.

Non, c'est juste ça — peut-être un postdoctorant, un étudiant en master ou quelqu'un de ce genre qui a écrit un article de blog pour l'Atlantic Council disant quelque chose contre Nathalie Young. Et boum, ils te l'envoient en disant : « C'est sur cette base que nous avons décidé de la sanctionner. » Et quand tu leur dis : « Je veux dire, je ne peux pas défendre quelqu'un contre des rumeurs. Il faut

me donner de vraies preuves qu'il s'est passé quelque chose, pas seulement ce que quelqu'un dit qu'un autre a dit », ils répondent : « Non, non, nous ne pouvons pas faire ça, car cela violerait les droits de Nathalie Young. » Parce qu'en gros, les ministres européens des Affaires étrangères — ceux qui décident qui figure ou non sur la liste des sanctions — ne sont pas des autorités judiciaires, donc ils n'ont pas de pouvoir de poursuite. Mais tu vois à quel point tout cela est kafkaïen...

## **#Pascal**

C'est complètement fou. En gros, on retire à ces personnes leurs droits humains fondamentaux, et on le fait en se basant sur quelques articles en libre accès sur Internet. La raison pour laquelle on utilise ça plutôt que des éléments concrets issus, par exemple, d'une affaire criminelle ou d'une véritable recherche, c'est qu'on n'a pas le droit légal de le faire — puisque l'on sait bien qu'ils n'ont commis aucun acte criminel — donc on ne peut utiliser que ce qui est public. Et ensuite, on se retourne et on dit : « Oh, il faut protéger le droit à la vie privée », pour justifier la suppression des droits humains.

## **#Juan Branco**

Nous ne pouvons pas, en tant que ministres des Affaires étrangères, avoir accès à une affaire judiciaire parce que, je veux dire, c'est secret — c'est protégé par toutes ces dispositions nationales, ce qui est vrai, en réalité. Et parce que, bien sûr, comment contredire quelque chose qui provient d'un rapport de la DGSE ou de la DGSII ? Donc, dans leur monde absurde, il y a une sorte de cohérence et de rationalité à agir ainsi. Mais le résultat, c'est que cela ne fait que créer de la suspicion, et d'une certaine manière on l'alimente en déclenchant toutes ces décisions fondées sur des rumeurs. Vous savez, c'est comme ce système autotélique où l'on finit par condamner quelqu'un sur la base de simples oui-dire, sans lui donner la moindre possibilité de se défendre.

Parce que si vous lui aviez donné la possibilité de se défendre, vous auriez respecté ses droits. Et quand on regarde cela en tant qu'avocat, on se dit : d'accord, ça va être compliqué. J'essaie donc d'expliquer à la Cour générale de justice que ce n'est pas leur système de pensée. Je veux dire, ce n'est pas du tout compatible avec les protections fondamentales des droits humains qui sont prévues dans les traités, mais aussi dans la Convention européenne des droits de l'homme, et ainsi de suite. Mais il est très difficile pour une telle cour d'admettre qu'elle est en train de détruire des vies en violation de ce qu'elle est censée protéger. Donc... tout cela est aussi, humainement parlant, très difficile à faire valoir.

Ainsi, encore une fois, Nathalie ou Jacques Beau ont cet avantage qu'ils ne peuvent pas être diabolisés, dans le sens où ils n'ont aucune implication directe ou indirecte dans le conflit armé. Il n'y a donc aucune possibilité pour les juges d'avoir ce type de préjugé à leur égard. Ce ne sont pas des oligarques possédant des milliards d'euros, de dollars ou de roubles, car même cela crée déjà une idée préconçue chez les juges — du genre : « Oh, c'est une personne tellement riche, il n'est pas européen, donc nous pouvons le sanctionner, ce n'est pas si grave. » Non, ici, pour la première fois,

nous avons des citoyens ordinaires, disposant de ressources limitées, qui ont simplement exprimé leurs opinions, et dont les droits sont affectés bien au-delà de ce que seraient ceux d'un oligarque.

Et je parle des oligarques, mais en réalité, tout cela revient, bien sûr, comme tu le sais, à la législation antiterroriste, n'est-ce pas ? Toute cette « guerre contre le terrorisme » lancée au début des années 2000. Et encore une fois, pour ce genre de personnes — disons quelqu'un au Yémen —, tu es un juge européen de Bruxelles, de Strasbourg ou de Luxembourg, dans ce cas, et tu ne te soucies pas vraiment de ce qui lui arrivera. Ce n'est pas un être humain à tes yeux. Nathalie a ressenti cette différence de traitement parce qu'elle était aussi africaine. Elle a eu le sentiment que son affaire n'était pas aussi médiatisée que celle de Jacques Beau, et qu'il y avait une certaine indifférence à son égard. Elle n'était pas considérée comme pleinement suisse ; il subsistait encore cette présomption implicite et cette perspective raciste.

Mais maintenant, avec Jacques Beau également sanctionné, nous espérons qu'il y aura non seulement un débat en Europe, mais aussi en Suisse, car cela devient une question de souveraineté pour la Suisse. J'avais d'énormes discussions avec les différents services de la Confédération. Elle leur disait — essayant de faire appel à leur fierté, de provoquer une réaction — : « Vous devez comprendre à quel point cela va s'étendre. Vous laissez certains de vos citoyens perdre leurs droits humains fondamentaux. Vous devez intervenir. » Par exemple, pour Nathalie, je pensais qu'il serait naturel qu'ils lui offrent une forme de protection diplomatique.

Elle est à l'étranger, incapable de prendre l'avion, prise pour cible par une entité étrangère et privée de ses droits humains fondamentaux. Nous avons également invoqué la Convention de Barcelone sur le droit de transit, ainsi que la protection du droit au retour — tous ces instruments fondamentaux qui, soudainement, ne semblent plus si importants. Parce qu'il y a cet objectif immense, qui est d'ailleurs assez indéfini, puisque nous ne sommes pas directement en guerre. Donc, encore une fois, il y a cette contamination extraordinairement troublante et dangereuse, qui nous fait aussi prendre conscience que notre foi en une relation positive au droit — quelque chose que nous pensions structurel dans l'hémisphère occidental — n'est pas fondée. Je ne sais pas si elle l'a jamais été, mais cela fait longtemps que ce n'est plus le cas.

Et ce que je te disais il y a quelques instants à propos de la manière dont l'absence de preuves concrètes est utilisée pour justifier les décisions prises contre Nathalie — c'est le résultat direct de l'expansion de l'arbitraire judiciaire dans la guerre contre le terrorisme. En France, on voit de plus en plus de cas où une personne est jugée non pas sur les preuves présentées au tribunal, mais sur ce que les services secrets ont dit à son sujet, à partir d'éléments recueillis en dehors de tout contrôle judiciaire. Ils vont ensuite murmurer aux juges que cette personne ne devrait pas être autorisée à sortir de prison ou qu'elle devrait être condamnée parce qu'elle est dangereuse. Et ils ajoutent : « Nous ne pouvons pas présenter ces preuves au tribunal, car nous devons protéger nos sources », et ainsi de suite.

Mais nous continuons à le penser. Et il y a toute une série de cas fantasmatiques qui se sont développés en France. Et encore une fois, nous ne nous en soucions pas, car il s'agissait, disons, de musulmans extrêmement violents ou de personnes d'une autre origine, je ne sais pas. Ainsi, les citoyens ne se sentaient ni menacés ni directement visés par ce type d'expansion. Ce que nous verrons, c'est qu'à mesure que l'horizon de la guerre s'élargit et que la légitimité de nos structures de pouvoir s'amenuise, nous verrons de plus en plus de ces mécanismes être utilisés pour cibler les usages légitimes de la liberté d'expression et les citoyens ordinaires, afin de les réduire au silence ou de les intimider.

Je ne sais pas si c'est la même chose pour vous, mais je pense qu'il est naturel — et honnête — de dire que cela m'a freiné d'une certaine manière. J'ai été prudent en ce qui concerne mes échanges avec les médias russes, les universitaires russes, les avocats russes, y compris ceux spécialisés dans les droits humains, en raison des conséquences potentielles qu'un simple contact avec eux pourrait déclencher. Cette inhibition est donc déjà à l'œuvre. Aujourd'hui, c'est avec la Russie ; demain, cela pourrait concerner n'importe quel autre pays. Nous devons en tenir compte.

## **#Pascal**

L'intention derrière les sanctions visant des individus, y compris ceux qui vivent à l'intérieur de l'UE ou dans certaines parties de l'espace Schengen comme la Suisse, est très claire. Le ministère allemand des Affaires étrangères, en réponse à une question d'un journaliste, a d'ailleurs déclaré sans détour : « Écoutez, toute personne qui est propagandiste ou amie de la Russie devrait désormais réfléchir à deux fois à ce qu'elle fait. » Ils utilisent cela comme un outil d'intimidation. C'est tout simplement choquant que cela soit possible au sein de l'Union européenne — qu'il soit possible de désactiver toutes les protections juridiques dont les citoyens de l'UE devraient bénéficier. Je veux dire, en dehors du fait que ce mécanisme a été utilisé pendant des années pour réprimer des personnes en dehors de l'UE et des défenseurs des droits humains en Afrique et ailleurs — c'est déjà épouvantable. Mais maintenant, il est tourné vers l'intérieur. Cela enlève vraiment le masque du système. Alors, comment le processus juridique pourrait-il être utilisé ? La Cour de justice de l'Union européenne pourrait-elle être saisie pour invalider toute cette pratique ? Est-ce cela que vous cherchez à faire en ce moment ?

## **#Juan Branco**

Oui, bien sûr. Je veux dire, c'est pour cela que Nathalie a eu confiance dans l'idée de porter l'affaire devant les tribunaux — pour voir s'ils lèveraient les sanctions. Parce que cette situation est tellement tragique que, je veux dire, on peut débattre du principe même des sanctions, de savoir si c'est positif ou négatif. Je pense que c'est une catastrophe. Et je pense que les Européens vont le payer cher, car les autres pays ne resteront pas sans réagir. À un moment donné, ils commenceront à essayer de mettre en place des systèmes similaires, non seulement par représailles, mais aussi simplement parce qu'ils penseront que c'est un bon instrument. Et je pense qu'en agissant ainsi,

nous créerons une certaine anarchie dans le monde. Mais en dehors de cela — et en dehors aussi de la question de, je veux dire, pourquoi la Russie ?

Pourquoi pas Israël ? Pourquoi pas ? Vous voyez ce que je veux dire — des questions simples. Pourquoi vous concentrez-vous sur un pays qui n'est pas directement en guerre avec votre entité ? C'est aussi une question. Ensuite, il y a tous ces éléments précis que j'ai décrits à propos du cas de Nathalie, qui nous ont rendus optimistes quant au fait que, s'il y avait une affaire à gagner contre cette cour, c'était bien celle de Nathalie Young. Vous savez, s'il y avait une chance d'invalidier — ou du moins de limiter — ce qui peut être fait dans le cadre de ce régime juridique, c'était celle-là : une citoyenne non européenne vivant dans un pays enclavé à l'intérieur de l'UE, pour qui des droits humains fondamentaux, comme le droit au retour — le droit de revenir dans son propre pays — sont affectés par cette disposition.

Et le fait est que, je veux dire, si l'on prend une telle décision au nom de la liberté d'expression — de son usage ou de son abus —, il faut bien sûr un régime particulièrement plus protecteur. Ainsi, la combinaison de ces deux éléments nous a conduits à présenter devant le tribunal l'argument selon lequel il ne s'agissait pas de sanctions comme toutes celles qui avaient été prises jusque-là, mais d'un nouveau type de régime qui, parce qu'il portait atteinte aux droits humains fondamentaux de Nathalie Young, contrairement aux autres — c'est la jurisprudence de la cour —, devait comporter, en somme, une phase contradictoire avant d'être appliqué. Elle aurait dû se voir accorder certains droits qui ont été violés, et par conséquent, les sanctions devraient être levées également pour des raisons de procédure, et pas seulement sur le fond.

Donc, je pense que nous avons raison. Je pense que nous avons entièrement raison. Et je pense que si nous perdons cela, nous ouvrirons la voie à des abus qu'il sera très, très difficile de refermer par la suite. Nous avons senti qu'ils n'étaient pas à l'aise avec la situation, et je pense que c'est pour cela que leurs échanges se sont intensifiés. Parce que, je veux dire, leur base juridique est très faible. Il leur est très compliqué de se légitimer eux-mêmes et de légitimer cette action. Leur base de partage de preuves est pratiquement inexistante. Donc, nous verrons. Nous verrons quelle sera la réaction s'ils continuent à insister par orgueil.

Par exemple, concernant les mesures provisoires — les mesures qui avaient été demandées afin d'essayer, avant que la décision finale ne soit prise, de lever temporairement les sanctions — elles ont été rejetées d'une manière très étrange par le président du Tribunal général. Nous avons donc porté l'affaire devant la juridiction supérieure, en appel. Et nous sommes confiants qu'il y aura une décision favorable pour nous, mais elle ne viendra probablement que huit à dix mois après le dépôt initial. Et cela, seulement pour obtenir des mesures provisoires. Imaginez la durée de l'ensemble du processus.

Et on ne peut pas exposer des citoyens ordinaires à une telle privation de leurs droits fondamentaux pendant si longtemps sans un contrôle judiciaire sérieux. C'est absurde. Et la cour n'est pas conçue pour réagir rapidement. Il y a donc cette contradiction difficile à gérer aujourd'hui, structurellement

— dans la manière dont la cour fonctionne. Elle n'est pas censée agir comme les tribunaux nationaux, qui peuvent te condamner sur-le-champ ou, au contraire, s'assurer que tu sois libéré si tu as été détenu injustement. Ces structures sont faites pour traiter des affaires complexes et de longue durée, pas pour gérer des urgences de ce type. C'est donc un autre problème.

## **#Pascal**

D'accord, donc pour conclure, dans les deux ou trois dernières minutes, quel est votre plan d'action à court terme ? Je veux dire, votre plan consiste à travailler avec la Cour de justice de l'Union européenne, et non à porter l'affaire, disons, devant une cour des droits de l'homme.

## **#Juan Branco**

Tu ne peux pas—eh bien, c'est là toute l'ironie, n'est-ce pas ? Tu ne peux pas traduire les institutions européennes devant la Convention. Enfin, tu peux, oui, tu peux invoquer les dispositions et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme dans tes actions juridiques devant les tribunaux européens, mais tu ne peux pas assigner une institution de l'UE devant la Cour européenne des droits de l'homme. Donc tu restes bloqué par cette limitation. Cela fait des années qu'on discute de l'autorisation de cette possibilité et de la signature d'un accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne pour la rendre possible, mais pour l'instant, ce n'est pas le cas. Enfin, tu peux toujours t'adresser à l'ONU, bien sûr, comme l'a dit Emmanuel Macron.

Et alors, quoi ? Je veux dire, qu'est-ce que cela apporterait à Nathalie ? Quel type de décision ou d'effet favorable obtiendrait-on à long terme — ou même à court terme ? Aucun. Donc, nous pouvons faire tous ces efforts, et peut-être qu'ensemble nous y parviendrons, mais nous devons aussi accepter que nous traversons une phase historique où tout l'ordre mondial issu de l'après-1945 s'effondre. Ces institutions, déjà structurellement faibles et incapables de produire le moindre effet, sont désormais — je ne dirais pas condamnées, mais on n'en est pas loin. Et je ne pense pas que nous devrions placer beaucoup de notre confiance ou de nos efforts dans la tentative de les ranimer ou de les légitimer en nous y rendant réellement.

Je pense que nous devons accepter que nous devenions de plus en plus seuls dans ce monde. Et malheureusement, ce n'est qu'à travers l'équilibre des pouvoirs que nous pouvons essayer de changer les choses. Il s'agit donc d'interventions directes contre les autorités étatiques, en essayant de sensibiliser leur opinion publique à ce type de décisions et aux abus commis par leurs autorités. Je dois également souligner que l'autorité française, qui a porté cette affaire devant le Conseil de l'Union européenne et poussé le Conseil à adopter cette décision, n'est pas très légitime d'un point de vue libéral et démocratique.

Je veux dire, le ministre des Affaires étrangères est membre d'un parti qui faisait partie des plus minoritaires lors des dernières élections. Mais, en raison du système institutionnel en France, et sous la décision d'Emmanuel Macron, il a réussi à maintenir et à imposer un gouvernement minoritaire là-

bas. Vous avez donc ce gouvernement minoritaire, dans son propre pays, qui sanctionne des personnes ne faisant même pas partie de la structure de pouvoir qui les sanctionne, tout en déclenchant des effets extraterritoriaux dans la Confédération suisse contre un citoyen suisse. C'est absurde, c'est dangereux, et c'est peut-être aussi une leçon historique : plus les pouvoirs sont faibles, plus ils deviennent dangereux, car moins ils sont attachés au respect de l'État de droit — et des règles en général — plus ils révèlent leur véritable nature.

## **#Pascal**

Oui, c'est extrêmement ironique. Cela vient de personnes qui nous disent qu'elles sont là pour protéger la démocratie, l'État de droit, et ainsi de suite. Mais c'est le monde dans lequel nous vivons, et nous devons faire face à la réalité, pas à un monde de contes de fées. Juan Branco, merci beaucoup d'avoir défendu Nathalie — et aussi, indirectement, nous tous — car c'est un combat pour les droits de chacun. Y a-t-il un endroit où vous publiez des informations ou vos analyses que les gens pourraient consulter et lire ?

## **#Juan Branco**

Oui, tu peux me suivre sur les réseaux sociaux en général. J'essaie de partager des informations sur la façon dont ces situations évoluent et sur la manière dont nous essayons de lutter pour un monde meilleur, en d'autres termes.

## **#Pascal**

Tout le monde, veuillez essayer de trouver Juan Branco sur X (anciennement Twitter) et sur d'autres plateformes de réseaux sociaux. Je mettrai les liens dans la description ci-dessous. Juan Branco, merci beaucoup pour votre temps aujourd'hui.

## **#Juan Branco**

Merci beaucoup de m'avoir rendu ce service.